

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

*Séance du 7 mars 2024*  
**Délibération n° 2024/06**

Le sept mars deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> En exercice : <b>10</b> Présents : <b>8</b> Votants : <b>9</b> Pour : <b>9</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b> Quorum : <b>6</b>	<b><u>Présents :</u></b> SOUSSIN Jean-Michel, ROUIL Céline, CADOT Matthieu, GUILLOT Annie, TRAIN Francis, DUPONT Anny-Claude, VINET Freddy, NICOLAS Emmanuel  <b><u>Absent(e) :</u></b> MAIRAND Cécile (excusée – pouvoir ROUIL Céline), GRIFFON Charlène
---	---

<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> CADOT Matthieu	<b><u>Séance ouverte à :</u></b> 18h30
<b><u>Auteur de l'acte :</u></b> SOUSSIN Jean-Michel	<b><u>Télétransmission en Préfecture le :</u></b> 20.03.2024
<b><u>Convocation envoyée le :</u></b> 27 février 2024	<b><u>AR Préfecture :</u></b> 017-251702569-20240307-2024_06-DE
<b><u>Affichage de la convocation le :</u></b> 27 février 2024	<b><u>Date de publication sur le site internet :</u></b> 20.03.2024

\*\*\*\*\*

**Objet :** *Indemnité de Secrétariat 2024*

Monsieur Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'accorder une indemnité pour les travaux de secrétariat du SIVOS Genouillé / Saint Crépin.

Il précise que ces travaux de secrétariat sont effectués par Mme RIVIERE Graziella, secondée en cas de besoin par Mme BRARD Vanessa

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

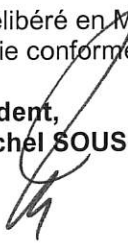
- DECIDE d'attribuer une indemnité de secrétariat de 3 000,00 € brut.
- Cette indemnité sera révisable chaque année et sera inscrite à l'article 64118 du budget 2024.
- DECIDE que cette indemnité sera versée au vu d'un certificat administratif établi en fin d'année, précisant la répartition en fonction du travail effectué par Mme RIVIERE et Mme BRARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.  
Pour copie conforme :

Le Président,  
Jean-Michel SOUSSIN



Le secrétaire de séance,  
CADOT MATTHIEU



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.